Accusé de réception en préfecture
014-200069524-20261123-20261123-3-AR
Date de télétransmission : 23/11/2026
Date de réception préfecture : 23/11/2026

PRÉ-BOCAGE
INTERCOM-NORMANDIE

Maison des Services
Publics Intercommunale
31 rue de Vire
Aunay sur Odon
14260 Les Monts D'Aunay
Tel : 02.31.77.57.48
Fax : 02.31.97.44.36

La Présidente de la Communauté de Communes Pré-Bocage Intercom

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la Comptabilité publique, et notamment l'article 18 ;

Vu le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif au taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu la délibération n°20170704-16 en date du 04 juillet 2017, instituant une régie de recettes et d'avances auprès du service culture ;

Vu l'arrêté en date du 16 juillet 2018 instituant une régie de recettes et d'avances auprès du service culture de Pré Bocage Intercom ;

Vu l'arrêté 2022-007 pourtant sur la nomination de Madame VILLEROY Anne-Sophie régisseur titulaire, Madame Julie PEREZ régisseur suppléant ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 1er juillet 2022.

ARRETE

ARTICLE 1er : Il est mis fin à la régie politiques culturelles à compter du 01 décembre 2026.

ARTICLE 2 : Il est mis fin aux fonctions du régisseur titulaire ainsi que du régisseur suppléant à compter du 01 décembre 2026.

ARTICLE 3 : Monsieur le secrétaire général et la trésorière sont chargées, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte au prochain conseil communautaire.

Accusé de réception en préfecture
014-200069524-20261123-20261123-3-AR
Date de télétransmission : 23/11/2026
Date de réception préfecture : 23/11/2026

ARTICLE 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux (2) mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou notification.

Fait à Les Monts d'Aunay
La Présidente
Stéphanie Leberrurier

